



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUÏ, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUÏ à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET : 6 - Validation des transferts de charges 2018

Validation des transferts de charges 2018

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	09/01/2019	Favorable unanime

L'année 2018 s'est traduite par la poursuite du mouvement de mutualisation et de transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire, par délibérations des 11 mai, 22 juin et 7 décembre 2017, de nouveaux services communs ont été créés : PC sécurité - sûreté et mutualisation partielle de la Communication.

Ont également été transférées au Grand Besançon, par délibération du 14 septembre 2017, les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les coûts provisoires de ces services communs et de ces transferts de compétences, basés sur le compte administratif prévisionnel 2017 et approuvés par la CLECT en décembre 2017 et janvier 2018, ont vocation à être revus de manière définitive l'année de la mutualisation ou du transfert.

Ainsi, ce rapport a pour objet de présenter les coûts définitifs des services communs et des transferts de compétences pour l'année 2018.

Par ailleurs, les zones d'activités économiques (ZAE) de 26 communes membres ont été transférées au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2017. Suite à la première année d'exercice de la compétence, des ajustements sont nécessaires pour tenir compte des corrections de l'inventaire. Les modifications apportées à l'évaluation des charges liées au transfert des ZAE sont présentées dans ce rapport.

I - Rappels

A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun entre la CAGB, la Ville et le cas échéant le CCAS.

Transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.

Mise en place d'un service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC (part fiscale) comme le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT. Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Son coût est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- locaux,
- amortissement des équipements.

B/ La ventilation des coûts des services fonctionnels communs entre les entités bénéficiaires

- La règle : l'application de la clé de ventilation «A»

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,

- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clés de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs 2018 sont les suivantes :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	61,25 %	38,75 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	55,74 %	35,27 %	8,99 %

- L'exception : l'application de la clé de ventilation «B»

Le DGS, le chargé de mission auprès du DGS, l'assistante du DGS ainsi que la Direction Stratégie et Territoire (DST) effectuent des missions équivalentes pour la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Par exception, leurs charges sont donc partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

C/ La ventilation des coûts des services techniques communs entre les entités bénéficiaires : l'application de la clé de ventilation «C»

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique «C» est utilisée pour répartir les charges de fonctionnement des services techniques entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon ou entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS.

La CLECT de décembre 2016 a prévu que cette clé de répartition serait ajustée en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité.

En raison de la poursuite de la mutualisation, l'activité des services techniques pour chaque entité a fortement fluctué. Il est proposé que le réajustement de la clé technique fasse donc l'objet à partir de 2018 d'un lissage pluriannuel destiné à éviter des variations fortes d'une année sur l'autre.

Pour 2018, la clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2017 des services techniques est donc la suivante :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	75,00 %	25,00 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	73,50 %	20,25 %	6,25 %

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2017 était la suivante :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	78,00 %	22,00 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	76,00 %	17,50 %	6,50 %

II - Répartition des charges liées aux services communs au titre de l'année 2018

A/ Services communs

Le 18 décembre 2017, la CLECT a approuvé la répartition des charges des services communs au titre de l'année 2018 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services transférés supporté par la Ville de Besançon était estimé à 20 764 397 € sur la base du CA prévisionnel 2017. Ce coût inclut les services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2018 : PC sécurité - sûreté et Communication.

Le montant définitif des charges constatées, basé sur le CA définitif 2017 que la CLECT a validé, est de 20 979 910 €, soit un écart à la hausse de 215 513 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base de leurs comptes administratifs 2017 respectifs, avec application des clés comme précisé dans le rappel, à savoir :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé «A»),
- à parité 50/50 (clé «B»), pour le DGS, son secrétariat, son chargé de mission, et la DST,
- selon le suivi d'activité 2017 pour les services techniques (clé «C»).

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2017 (voir tableau ci-après).

Services communs entre Ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2018 des services communs (base CA 2017)						VILLE	CAGB	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	276 335		5 016		8 400	292 259	146 129	146 129	-
Direction Stratégie et territoire	B	376 006		20 064		14 908	410 978	205 489	205 489	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	904 498		12 640		30 800	962 868	589 768	373 118	-
Finances (dont Financements européens)	A	1 281 436		70 224		76 012	1 427 672	874 449	553 223	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 026 236	10 160	47 652		51 649	1 135 697	695 615	440 083	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicaux)	A	1 096 969		45 144		68 941	1 231 118	754 060	477 058	-
Communication	A	373 313		5 016		26 433	421 318	258 057	163 261	-
Pôle Culture	A	510 370		26 080		28 319	563 769	345 308	218 460	-
Pôle Développement	A	124 270		2 508		2 800	129 578	79 367	50 212	-
Direction Topographie (PIG)	A	261 650		15 048		17 967	294 665	180 482	114 183	-
Service d'Information Géographique	A	188 440		10 032		11 200	209 672	128 424	81 248	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 854 496		93 130		98 392	2 046 017	1 534 512	511 504	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 076 299		52 668		54 880	1 183 847	581 000	602 847	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 226 525		108 660		116 626	2 451 710	1 836 783	612 928	-
TOTAL :		26 280 215	3 345 671	1 352 349	5 080	1 350 696	32 314 010	20 979 910	9 871 052	1 463 048

Services communs entre Ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coûts définitifs 2018 des services communs (base CA 2017)					Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	539 361	105 836	27 698				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	160 898		7 524		10 500	178 922	99 731	63 106	16 085
Direction des Systèmes d'Information	A	2 310 836	711 167	109 098	2 436	108 092	3 241 621	1 806 879	1 143 320	291 422
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	A	4 836 860	26 174	220 361	2 642	270 403	5 355 430	2 985 117	1 888 860	481 453
Parc Auto Logistique	C	5 170 812	2 493 344	394 660		231 960	8 290 967	6 093 774	1 678 773	518 419
PC Sécurité Sûreté	C	668 344				22 680	691 024	588 210	78 556	24 259
Service approvisionnement magasin	C	996 261		26 080		72 753	1 094 094	804 148	221 535	68 412
TOTAL :		26 280 215	3 345 671	1 352 349	5 080	1 350 696	32 314 010	20 979 910	9 871 052	1 463 048

Légende :		Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon
Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS	

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 20 979 910 €, seront déduits de son AC (part fiscale).

B/ Instruction des autorisations du droit des sols

Le 18 décembre 2017, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon. Le coût prévisionnel pour la Ville de Besançon était estimé à 601 038 €.

Le montant définitif des charges constatées que la CLECT a validé est de 583 751 €, soit un écart à la baisse de 17 287 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC (part fiscale).

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au Centre Administratif Municipal est remboursé par le Grand Besançon, via une variation de l'AC de la Ville de Besançon.

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2018.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2017 au 31/07/2018 :	436 604	Locaux CAM (2 508 € * 20,8 ETC)	52 166
5 ETC travaillant exclusivement pour la VB :	172 774		
Forfait administratif 5 ETC :	14 000		
Locaux 5 ETC :	12 540		
	635 917		52 166
AC due au titre de l'ADS pour 2018 :	583 751		

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 583 751 € seront déduits de son AC (part fiscale).

III - Répartition des charges liées aux transferts de compétences

A/ Montants définitifs des transferts de compétences Eaux pluviales et GEMAPI

Par délibération du 29 janvier 2018, les compétences Eaux pluviales et GEMAPI ont été transférées au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018. La CLECT du 29 janvier 2018 a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour ces compétences. Le montant prévisionnel pour l'ensemble des communes membres était estimé à :

- Eaux pluviales : 1 655 183,30 € (1 456 055,60 € en fonctionnement et 199 127,70 € en investissement) ;
- GEMAPI : 111 798,20 € en fonctionnement.

Six communes ont voté contre le principe de l'AC d'investissement. Pour cinq d'entre elles, le montant prévisionnel du transfert de charges lié aux Eaux pluviales comportait une part en investissement. Par conséquent, le montant du transfert de charges prévu en investissement, soit un total de 19 480,50 € pour ces communes, sera imputé en fonctionnement.

La nouvelle répartition totale des charges transférées, dont le montant total reste inchangé soit 1 655 183,30 €, est donc la suivante : 1 475 536,10 € en fonctionnement et 179 647,20 € en investissement.

Hormis cet ajustement entre fonctionnement et investissement, le montant définitif des charges transférées (calculé sur la base du compte administratif 2017) est égal au montant prévisionnel.

Le montant total des charges transférées pour chacune des communes reste donc identique au montant proposé par la CLECT du 29 janvier 2018 et approuvé par la majorité des communes membres, seule sa répartition entre Investissement et Fonctionnement étant modifiée.

B/ Rectificatif du montant du transfert des zones d'activités économiques (ZAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale».

La CLECT du 18 décembre 2017 a validé les montants définitifs des charges transférées.

Après une première année d'exercice de la compétence, il s'avère nécessaire de rectifier des erreurs matérielles ou des oublis dans l'inventaire apparus durant cette première année de reprise et de gestion. A cet effet, les communes concernées par le transfert ont été sollicitées par courrier en juillet 2017 et par mail en octobre 2017 pour faire part à la CAGB d'éventuelles modifications à apporter. Les services du Grand Besançon ont également pu constater des oublis et des erreurs.

Ainsi, sept communes sont concernées par une modification de leur inventaire : Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Devecey, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Saint-Vit et Velesmes-Essarts. Le tableau suivant recense les variations du montant des charges transférées pour ces communes.

Communes	Montant charges liées à la gestion	Montant charges liées à l'investissement (avec application éventuelle bonus)	Montant total transfert de charges ZAE (CLECT déo 2017)	Montant charges liées à la gestion modifié	Montant charges liées à l'investissement modifié	Montant total transfert de charges ZAE après rectificatif	Variation après rectificatif
Chalezeule	18 849,00 €	23 674,00 €	42 523,00 €	19 829,53 €	24 906,63 €	44 736,16 €	2 213,16 €
Châtillon-le-Duc	31 099,00 €	11 975,90 €	43 074,90 €	33 349,00 €	11 975,90 €	45 324,90 €	2 250,00 €
Devecey	7 827,00 €	7 344,00 €	15 171,00 €	8 465,45 €	8 032,25 €	16 497,70 €	1 326,70 €
Ecole-Valentin	64 150,00 €	27 727,00 €	91 877,00 €	75 429,70 €	33 525,80 €	108 955,50 €	17 078,50 €
Miserey-Salines	17 042,00 €	12 835,00 €	29 877,00 €	15 869,00 €	12 343,37 €	28 212,37 €	-1 664,63 €
Saint-Vit	45 230,00 €	33 246,00 €	78 476,00 €	51 658,77 €	34 516,83 €	86 175,60 €	7 699,60 €
Velesmes-Essarts	5 623,00 €	6 248,00 €	11 871,00 €	5 973,53 €	6 696,88 €	12 670,41 €	799,41 €

Le montant des charges transférées pour ces sept communes est modifié à compter de 2018.

Pour les autres communes concernées par le transfert des ZAE, le montant du transfert de charges évalué par la CLECT du 18 décembre 2017 reste inchangé.

IV - Régularisation des AC fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, doivent donc être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.

Quatre communes sont concernées par l'intégration de rôles supplémentaires : Devecey, Saint-Vit, Velesmes-Essarts et Venise. Le montant total de la régularisation s'élève à 11 092 €.

Le conseil communautaire devra procéder par délibération à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires.

Le tableau en annexe présente le détail des montants des rôles supplémentaires pour chacune des communes.

V - Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2018 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2018. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et aux transferts de compétences présentés ci-dessus ;
- pour les communes n'ayant pas délibéré en faveur de l'AC d'investissement, la modification de la répartition entre fonctionnement et investissement du transfert de charges lié à la compétence Eaux pluviales ;
- pour les communes concernées par des ajustements de l'inventaire, la rectification de la déduction liée au transfert au Grand Besançon des zones d'activités économiques ;
- pour les communes concernées par l'intégration des rôles supplémentaires, la régularisation de leur AC fiscale.

Hormis pour ces communes, les montants d'AC 2018 restent inchangés.

Une CLECT présentera le 7 février 2019 l'évaluation des charges liées aux transferts des compétences «voirie, parcs et aires de stationnement» et «concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains». Les attributions de compensation pour 2019 connaîtront donc, par rapport à 2018, des variations liées à ces nouveaux transferts de compétences.

VI - Information sur le versement de l'AC en 2019

Pour les communes dont le montant d'AC de fonctionnement est positif (versement par la CAGB à la commune), les versements d'AC seront effectués mensuellement.

Afin d'éviter des ajustements ultérieurs, il est proposé que le premier versement d'AC de fonctionnement ait lieu exceptionnellement en février 2019, après la CLECT. Son montant correspondra au cumul des versements de janvier et février.

Pour les communes dont le montant d'AC de fonctionnement ou d'investissement est négatif (versement par la commune à la CAGB, ce qui est le cas de Besançon) : compte tenu des variations prévisionnelles dues aux transferts des compétences «voirie, parcs et aires de stationnement» et «concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains», il est proposé que la perception des AC ait lieu trimestriellement et non plus en une fois comme les années précédentes.

Ce rythme de prélèvement sera ainsi corrélé à la rémunération des missions d'entretien, effectuées par les communes, prévues dans les conventions de gestion.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de prendre connaissance des modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2018 :
 - Services communs : 20 979 910 €;
 - Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 583 751 €.
- d'approuver les modalités et résultats du calcul des coûts définitifs du transfert des compétences Eaux pluviales et GEMAPI ;
- d'approuver la modification pour cinq communes de la répartition entre fonctionnement et investissement du transfert de charges lié à la compétence eaux pluviales ;
- d'approuver les modalités et résultats du rectificatif du calcul des charges transférées au titre du transfert des ZAE pour sept communes ;
- d'approuver la régularisation de l'AC fiscale pour les quatre communes concernées par l'intégration des rôles supplémentaires ;
- d'approuver les nouvelles modalités de versement et de perception des attributions de compensation à partir de 2019.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0



Danielle DARD.



Attribution de compensation définitive 2018 28 JAN. 2019

Communes	AC 2018 prévisionnelle (CLECT des 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018)		Variation du coût des transferts eaux pluviales et GEMAPI		Variation du coût des services communs		Variation du coût du service ADS		Variation du coût du transfert de compétence ZAE		Rôles suppl. de fiscalité professionnelle		AC 2018 définitive	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	
Amagney	-7 017,93	-1 995,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 017,93	-1 995,30	
Arguel	-8 392,16	-699,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 392,16	-699,30	
Audeux	-7 387,34	-1 169,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 387,34	-1 169,10	
Avanne-Aveney	61 989,81	-6 255,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 989,81	-6 255,90	
Besançon	-8 928 975,48	0,00	0,00	0,00	215 513,00	-17 286,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 127 201,55	0,00	
Beure	234 703,48	-3 689,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 703,48	-3 689,30	
Bonnay	63 408,91	-2 308,50	2 308,50	-2 308,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 100,41	0,00	
Boussières	108 982,75	-2 932,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 982,75	-2 932,20	
Braillans	3 822,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 822,68	0,00	
Busy	4 715,14	-1 544,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 715,14	-1 544,40	
Byans-sur-Doubs	28 475,74	-1 439,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 475,74	-1 439,10	
Chaléze	-1 030,36	-961,20	961,20	-961,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 991,56	0,00	
Chalezeule	392 386,74	-3 318,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213,16	0,00	0,00	0,00	390 173,58	-3 318,30	
Champagney	-1 718,78	-675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 718,78	-675,00	
Champoux	748,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748,32	0,00	
Champvans-les-Moulins	-6 374,37	-953,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 374,37	-953,10	
Châtillon-le-Duc	314 243,22	-5 213,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	311 993,22	-5 213,70	
Chaucenne	-842,56	-1 436,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-842,56	-1 436,40	
Chemaudin-et-Vaux	332 518,83	-4 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 518,83	-4 995,00	
Chevroz	21 087,49	-286,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 087,49	-286,20	
Cussey-sur-l'Ognon	105 969,34	-2 654,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 969,34	-2 654,10	
Dannemarie-sur-Crête	194 045,35	-3 634,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 045,35	-3 634,20	
Deluz	128 800,40	-1 695,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 800,40	-1 695,60	
Devecey	404 314,57	-3 701,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 326,70	10 965,00	0,00	0,00	413 952,87	-3 701,70	
Ecole-Valentin	315 186,26	-6 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 078,50	0,00	0,00	0,00	298 107,76	-6 399,00	
Fontain	32 419,17	-2 640,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 419,17	-2 640,60	
Franols	144 055,16	-5 483,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 055,16	-5 483,70	
Geneuille	258 814,36	-3 726,00	3 726,00	-3 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 088,36	0,00	
Gennes	30 197,81	-1 652,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 197,81	-1 652,40	
Grandfontaine	67 452,91	-3 960,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 452,91	-3 960,90	
La Chevillotte	-3 394,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 394,68	0,00	
La Vèze	-791,56	-1 169,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-791,56	-1 169,10	
Larnod	11 890,72	-1 876,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 890,72	-1 876,50	
Le Gratteris	-1 827,23	-469,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 827,23	-469,80	
Les Auxons	5 119,68	-6 922,80	6 922,80	-6 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 803,12	0,00	
Mamirole	29 882,65	-4 711,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 882,65	-4 711,50	
Marchaux-Chaufontaine	89 118,46	-3 796,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 118,46	-3 796,20	
Mazerolles-le-Salin	-4 376,70	-575,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 376,70	-575,10	
Merey-Vielley	16 201,56	-318,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 201,56	-318,80	
Miserey-Salines	216 799,72	-6 083,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 664,63	0,00	0,00	0,00	218 464,35	-6 083,10	
Montfaucon	32 342,27	-4 039,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 342,27	-4 039,20	
Montferrand-le-Château	-23 587,35	-5 926,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-23 587,35	-5 926,50	
Morre	-37 425,16	-3 609,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-37 425,16	-3 609,90	
Nancray	-19 003,59	-3 423,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-19 003,59	-3 423,60	
Noironte	18 074,75	-985,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 074,75	-985,50	
Novillars	157 426,66	-4 160,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 426,66	-4 160,70	
Osselle-Routelle	-22 895,40	-2 443,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-22 895,40	-2 443,50	
Palise	8 155,03	-367,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 155,03	-367,20	
Pelousey	14 026,58	-3 923,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 026,58	-3 923,10	
Pirey	290 926,44	-5 562,00	5 562,00	-5 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 364,44	0,00	
Pouilley-Français	86 023,11	-2 254,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 023,11	-2 254,50	
Pouilley-les-Vignes	-18 246,60	-5 143,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-18 246,60	-5 143,50	
Pugey	15 344,51	-2 124,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 344,51	-2 124,90	
Rancenay	-4 231,43	-785,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 231,43	-785,70	
Roche-lez-Beaupré	130 792,14	-5 464,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 792,14	-5 464,80	
Roset-Fluans	35 600,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 600,55	0,00	

.../...

Communes	AC 2018 prévisionnelle (CLECT des 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018)		Variation du coût des transferts eaux pluviales et GEMAPI		Variation du coût des services communs	Variation du coût du service ADS	Variation du coût du transfert de compétence ZAE	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC 2018 définitive	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
Saint-Vit	1 880 664,42	-13 011,30	0,00	0,00	0,00	0,00	7 699,60	16,00	1 872 980,82	-13 011,30
Saône	102 873,72	-8 912,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 873,72	-8 912,70
Serre-les-Sapins	-19 301,78	-4 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-19 301,78	-4 131,00
Tallenay	-14 154,78	-1 093,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 154,78	-1 093,50
Thise	282 587,38	-8 523,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 587,38	-8 523,90
Thoraise	-3 517,36	-799,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 517,36	-799,20
Torpes	256,18	-2 762,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256,18	-2 762,10
Vaire	-12 157,10	-2 016,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-12 157,10	-2 016,90
Velesmes-Essart	111 150,65	-874,80	0,00	0,00	0,00	0,00	799,41	64,00	110 415,24	-874,80
Venise	22 191,98	-1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,00	22 238,98	-1 350,00
Vieilley	61 315,63	-1 887,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 315,63	-1 887,30
Villars-Saint-Georges	24 420,41	-672,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 420,41	-672,30
Vorges-les-Pins	1 488,99	-1 555,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 488,99	-1 555,20
TOTAL	-2 253 437,09	-199 127,70	19 480,50	-19 480,50	215 513,00	-17 286,93	29 702,74	11 092,00	-2 489 754,40	-179 647,20
Soit AC positive	6 893 012,61	0,00							6 857 685,69	0,00
Soit AC négative	-9 146 449,70	-199 127,70							-9 347 440,09	-179 647,20